



Wallonie

Annexe n° 25.

Province du Brabant wallon.
Commune de 1320 - Beauvechain.

Réf. MC/-1.778.511/PU CoDT-149/2020/S80.

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Jean-Jacques DE SAEGER, demeurant à 1320 Beauvechain, section Hamme-Mille, rue Jules Coisman, n° 29.

Le bien concerné est situé à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Jules Coisman, n° 29, cadastré 2^{ème} Division, section A, numéro 225/G.

Le projet consiste en la transformation d'une habitation unifamiliale par la rehausse du volume principal, la construction d'un volume secondaire à l'arrière et d'un volume annexe garage à l'avant, et présente les caractéristiques suivantes : la future construction se compose :

- d'un volume principal de 181 m², implanté parallèlement à la rue Jules Coisman ;
- d'un volume en rehausse du volume principal sur 2,95 m de hauteur ;
- d'un volume secondaire, sans étage, accolé à la façade arrière du volume principal, de 4,73 m de largeur sur 6 m de profondeur par rapport à cette façade ;
- d'un volume annexe garage de 23 m² implanté à un mètre de l'alignement.

Le projet est soumis à annonce de projet pour les raisons suivantes :

- le volume secondaire à l'arrière du corps de logis principal présente une toiture plate et non en pente d'un ou de deux versants (RGSBR et GCU, point Gabarit/Volume – volumétrie de toiture) ;
- le volume principal est implanté avec un recul non clôturé supérieur à ½ fois la hauteur du volume principal mais le volume annexe (garage) ne se situe pas sur l'alignement mais à environ 1 m de celui-ci (RGSBR et GCU, point Implantation – Alignement/Largeur) ;
- La distance entre le volume principal et le volume annexe est inférieur à la hauteur sous gouttière du volume principal (GCU, point Implantation – Alignement/Largeur) ;
- Le volume secondaire occupe plus de 40% de la longueur de la façade (GCU, point Implantation – Alignement/Largeur) ;
- La hauteur sous gouttière du volume principal mesurée depuis le niveau moyen de la voirie est supérieure à 6 m (GCU, point Gabarit/Volume – Hauteur du volume principal) ;
- Le projet de rehausse du volume principal engendre un décalage avec le niveau de gouttière contiguë supérieur à 1,50 m (GCU, point Gabarit/Volume – Hauteur du volume principal) ;

en application des articles D.IV.40, R.IV.40-2. § 1er point 2 et D.VIII.6 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables :

- le lundi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures;
- le mercredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures 30;
- le premier mercredi du mois, entre 17 heures et 19 heures;

Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

Le dossier peut être consulté à la maison communale, Service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mesdames Carine MORSAIN, Alexandra CHAIDRON et Roxane WYFFELS, Service du Cadre de Vie, Agent administratif "Urbanisme et Logement", ☎ : 010/86.83.12 📠 : 010/86.83.01 ✉ : urbanisme@beauvechain.be

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27 janvier 2020 au 10 février 2020 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beauvechain.be

PAR LE COLLEGE :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine VANDER BORGHT

Carole GHIOT